



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 21 avril. — On dit, d'après des nouvelles particulières de Pétersbourg, parvenues hier, que l'amiral russe Greig avait été dans la capitale pour recevoir les instructions nécessaires, afin de mettre la flotte en mer. Depuis le commencement de ce mois, divers mouvemens avaient eu lieu dans les deux grandes armées commandées par les généraux Wittgenstein et Bocker; on ajoute que la cavalerie avait été renforcée. Quant à la flotte russe, nous ne croyons pas que les préparatifs qui se font pour son armement soient autres que ceux qui sont toujours nécessaires dans cette saison pour l'escale qui s'exerce dans la Baltique pendant les mois d'été.

(British Press.)

### FRANCE.

Paris, le 23 avril. — On nous assure que le gouvernement a été informé que des ordres péremptaires sont partis de Saint-Petersbourg pour l'occupation immédiate des principautés de Valachie et de Moldavie.

(Journal de Commerce.)

— Parmi les élèves de l'école de Médecine, arrêtés au milieu des groupes de citoyens qui célébraient par leurs acclamations le rejet du droit d'aînesse par la chambre des pairs, il s'en est trouvé deux auxquels l'état de leur fortune ne permettait point de fournir le cautionnement de 500 fr. exigé par la loi pour la mise en liberté provisoire des prévenus. Une souscription a été aussitôt ouverte au sein de l'école, et a produit presque instantanément la somme de 1000 francs. Les souscripteurs ont tous exprimé le vœu que ce cautionnement, s'il était déposé par l'acquiescement des deux prévenus, fût versé dans les mains du comité grec.

— Une lettre de Francfort annonce que la Russie a, pour la troisième fois, fait remettre à la Porte son ultimatum, qui aurait été rédigé d'accord avec l'Angleterre.

— Le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, a adressé à S. M. son adhésion à la déclaration qu'ont en l'honneur de lui présenter le 10 avril, les cardinaux, archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris.

— Nous avons rapporté, dans le tems, un extrait de l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général contre Justine Luquet, femme Luquet, marchande de nouveautés, accusée d'avoir, avec préméditation, fait à la femme Brodier, des blessures graves, qui ont entraîné une maladie de plus de vingt jours, en lui répandant sur le visage, les épaules et la gorge, un flacon d'acide sulfurique. Maîtresse délaissée du sieur Wagner, habile horloger mécanicien, de qui elle a eu plusieurs enfans, elle accusait la femme Brodier d'avoir été la cause première de cette infirmité.

L'affaire devait être jugée à la session de février, l'indisposition prolongée de la femme Brodier a obligé de la remettre; elle a été appelée aujourd'hui.

Le jury, après dix minutes de délibération, a déclaré la femme Luquet coupable et résolu affirmativement la circonstance de préméditation. En conséquence, la cour l'a condamnée à six ans de travaux forcés, au carcan, et à 4000 fr. de dommages envers la femme Brodier. Elle est tombée sans connaissance dès les premiers mots de la lecture de cet arrêt.

Le choix du statuaire qui doit exécuter la statue du général Foy vient d'être fait par la commission. Tous les amis des arts apprendront avec plaisir que c'est à M. David qu'est confiée l'exécution de ce monument national.

Par une proclamation du 5 janvier 1826, le gouverneur anglais de la Trinité, en conséquence des ordres du comte Balthazar, secrétaire-d'état pour les colonies, vient d'accorder les droits politiques aux hommes de couleur libres, qui sont planteurs ou chefs de familles, et même aux concessionnaires de terres, pourvu qu'ils aient 21 ans de résidence.

On annonce que les mêmes avantages doivent être accordés aux hommes de couleur libres de Ste-Lucie, la Dominique et aux colonies anglaises. La Martinique et la Guadeloupe sont les seules où les hommes de couleur libres ne jouissent pas même des droits civils.

Tous les journaux libéraux s'accordent à blâmer l'arrêt qui condamne l'abbé de la Mennais; cette libre faculté d'émettre ses opinions qu'ils réclament pour eux-mêmes, ils veulent qu'elle soit accordée à tous; ce qu'ils demandent c'est que la liberté de

la presse ne devienne jamais un monopole pour aucun parti, il faut que le droit d'examen et de discussion soit accordé pleinement à chacun; ce moyen sera bien plus puissant que tous les arrêts du monde, qui ont toujours une couleur de persécution, contre les doctrines pernicieuses qui menacent d'épouvanter la France. Voici l'opinion du *Journal du Commerce*:

Le procès de M. de la Mennais a été terminé aujourd'hui en première instance par un jugement qui renvoie de la plainte sur le chef d'attaque aux droits et à la dignité du roi, et qui le condamne en ce qui concerne la prévention de provocation à la désobéissance aux lois.

Nous ne savons si M. l'abbé de la Mennais est dans l'intention d'interjeter appel de ce jugement. A ne considérer que la peine de 30 francs d'amende, à laquelle il est condamné, il n'aurait aucun intérêt à faire infirmer la décision du premier juge; mais il est impossible que s'élevant au-dessus de ce qu'il y a de personnel dans sa cause, et envisageant l'importance des principes qu'il défend, un homme tel que lui, croie devoir en appeler au juge supérieur.

Nous le souhaitons dans l'intérêt de deux de nos plus précieuses libertés, la liberté de conscience et la liberté de la presse; et nous pensons que la cour royale, saisie de cette cause, infirmerait le jugement.

M. l'abbé de la Mennais est condamné comme ayant provoqué à la désobéissance aux lois: à quelles lois? à la déclaration du clergé de France de 1682, laquelle a été proclamée loi de l'état. Mais comment peut-on désobéir à une loi qui ne renferme qu'une exposition de doctrine; qui n'ordonne rien, qui ne défend rien?

Dira-t-on que cette déclaration est un symbole de foi, que par conséquent elle engage la conscience? que ne pas croire à ce que le clergé a déclaré être la vérité, c'est désobéir? Que devient la liberté de conscience? Comment pourra-t-on exercer librement et publiquement un culte dissident, s'il n'est même pas permis d'énoncer une croyance non conforme aux principes du clergé gallican?

Voilà un article de la charte de 1814 abrogé par une loi de 1682.

M. l'abbé de la Mennais est condamné pour avoir enfreint un arrêté du conseil de 1766, devenu aussi la loi de l'état, lequel défend à tous sujets du roi de rien soutenir, écrire, imprimer qui soit contraire aux maximes et principes de la déclaration de 1682 et qui puisse tendre à renouveler des disputes ou faire naître des opinions différentes sur cette matière.

L'article 8 de la Charte qui reconnaît aux Français le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, provoque à la désobéissance à l'arrêté du conseil de 1766.

« Le jugement rendu aujourd'hui dans l'affaire de M. de La Mennais, dit le *Courier*, n'est point tel que quelques précédents le faisaient espérer. Le tribunal, en admettant que l'écrit incriminé n'était qu'une discussion, a posé en principe que la discussion n'était pas permise sur les quatre propositions de 1682. Que ce principe ait été reconnu quand la France avait un monarque absolu et une religion dominante, on le conçoit; mais il ne peut plus l'être avec le système représentatif et la liberté des cultes. Sans doute le gouvernement peut prescrire aux individus qu'il emploie dans ses collèges, d'enseigner les quatre propositions, mais il ne peut prétendre que le protestant, que le juif, que le catholique même les tiennent pour vraies et en fassent la règle de leur croyance; il ne peut empêcher tout citoyen d'exprimer son opinion sur la déclaration de 1682 comme sur tout autre point de doctrine. On ne poursuivait pas un protestant qui se déclarerait opposant aux propositions qu'elle renferme; pourquoi le catholique se trouverait-il dépouillé du droit qu'on ne contesterait pas au protestant? »

Les considérations du *Constitutionnel* sur le même sujet sont absolument basées sur les mêmes principes.

*Société commanditaire de l'industrie.* — Si nous sommes bien informés, on va voir quelle est l'impudence du *Jour. de Paris*, ou plutôt de l'autorité ministérielle qui le fait parler.

« Le gouvernement, dit ce journal, et a dit l'*Etoile* après lui, a fait connaître à la société commanditaire de l'industrie à quelles conditions il lui accorderait l'autorisation qu'elle sollicitait pour se constituer en société anonyme. »

Voici la vérité.

L'acte d'association de la société commanditaire de l'industrie, d'après le



quel elle a fait connaître au gouvernement qu'elle voulait se constituer, stipulait essentiellement :

Que la société aurait 100 millions de capital ;  
Qu'elle participerait à toutes les opérations d'agriculture, de commerce et d'industrie que d'autres sociétés voudraient exploiter par elles-mêmes ;

Qu'elle admettrait dans son conseil d'administration 113 d'étrangers, afin d'attirer par eux en France, et les capitaux et les découvertes utiles des autres pays ;

Qu'elle serait gérée et administrée par un comité de direction et un conseil d'administration choisis parmi ses fondateurs.

Eh bien ! le gouvernement, après plus de 7 mois de retards, se serait précisément prononcée contre chacune de ces dispositions, sans annoncer que même en la satisfaisant sur tous ces points, il donnerait l'autorisation demandée.

Il aurait déclaré en effet :

Que la société devrait se réduire à 25 millions de capital ;

Qu'elle ne pourrait participer à des opérations de commerce (la société s'était interdite toute spéculation en fonds publics, et n'entendait s'occuper d'opérations de commerce qu'autant qu'elles se rattacherait à des entreprises industrielles) ;

Qu'elle n'accueillerait pas les étrangers dans son administration ;

Qu'elle serait gérée et administrée par un agent du ministère, salarié par la société ; car cet agent devait avoir la faculté de siéger à tous les comités de l'administration et d'accorder ou de refuser son approbation à toutes les dispositions qui y seraient proposées ou discutées, avec le pouvoir de suspendre tout ce qu'il n'approuverait pas.

Nous demandons maintenant si ce n'est pas là non-seulement un refus, mais une grossière défaite, une évasion, de la mauvaise foi.

(Journal du Commerce.)

#### Affaires de la Grèce.

*Trieste, le 11 avril.* — D'après les nouvelles les plus récentes de Zante, le 29 mars, Missolonghi continuait de tenir. Plusieurs assauts qu'Ibrahim-pacha avait donnés entre le 19 et le 24, ont été repoussés, et le chef égyptien paraissait enfin vouloir se reposer pour recueillir de nouvelles forces. Noto Botzaris, commandant de Missolonghi, a fait couvrir de noir les drapeaux de ses guerriers héroïques. Fabvier et Gouras harcèlent les Egyptiens sur les derrières ; leur secours est le dernier rayon d'espoir pour Missolonghi.

*Du 13.* — La perte d'Ibrahim-pacha, pendant les dernières attaques sur Missolonghi, est portée à plusieurs milliers d'hommes ; dans des lettres de Corfou, du 28 mars, l'arrivée de Gouras et Fabvier se confirme, et le bruit se répand que les Egyptiens sont tellement affaiblis qu'ils doivent attendre des renforts pour pouvoir encore entreprendre quelque chose. La flotte grecque n'est pas encore de retour d'Hydra.

*L'Observateur Triestino*, du 13 avril, garde le silence sur les affaires de la Grèce.

(Voilà donc bien avéré, qu'ainsi que nous nous en doutions en citant hier le *British-press*, la lettre écrite de Ste-Anne, près Lépante, par un prétendu colonel anglais, ne mérite aucune foi.)

M. le général-major Alexandre Woodford, lieutenant gouverneur et commandant les forces britanniques dans l'île de Malte et ses dépendances, vient de publier une proclamation pour l'exécution de l'ordre du conseil relatif à une neutralité rigoureuse dans la lutte qui règne depuis quelque années entre la Porte ottomane et les Grecs.

#### PAYS-BAS.

LIEGE, LE 26 AVRIL.

Le 20 avril, à 6 heures du matin, un incendie a eu lieu à Mesnil-Javais, près de Marche, duché de Luxembourg. Huit maisons ont été consumées ; tous les bestiaux, grains et fourrages ont été la proie des flammes, ainsi que tous les instrumens aratoires. Ce feu a été communiqué par des cendres de bois.

— Le produit de la représentation donnée à Lyon au bénéfice des Grecs a été de 1,000 fr.

— Une société vient de se former à Gand pour y donner un concert au bénéfice des Grecs.

— Le 19 de ce mois, une expédition de troupes des Pays-Bas s'est embarquée à Harderwyk, pour se rendre à Batavia.

— Le *Journal de Paris*, annonce sérieusement qu'une cérémonie imposante vient d'avoir lieu à Ronen, c'est la bénédiction d'une très-belle cloche, par le prince de Croÿ, archevêque de cette ville. Elle a été nommée *Henriette-Caroline*, du nom de ses illustres parrain et marraine, la duchesse de Berry et le duc de Bordeaux.

Voilà un baptême qui causera bien du bruit.

— Les journaux de Bordeaux publient les extraits suivans d'une lettre écrite par un voyageur récemment arrivé de Calcutta, sur l'état des affaires dans l'Inde :

« Il paraît certain que les insurgés de Java ont envoyé des agents à l'empereur d'Avra. Ce que je puis garantir c'est que, pendant mon séjour à Sumatra, le sultan d'Achem avait connaissance de l'insurrection méditée ; plusieurs chefs malais m'en parlèrent ; ils ne me cachèrent pas qu'ils étaient sur le point de passer à Batavia pour seconder les princes Dipo-Nigoro et Man-Ku-Bumi dans leur grand projet d'expulser les Européens des Indes, et en particulier les Hollandais de Java et des îles de la Sonde. Cette politique conçue en premier lieu par le sultan Tippoo, dont l'épreuve a été si funeste à ce prince, pourrait avoir cette fois une issue toute différente. Si le fameux port de Bhurtpoore est pris, le développement de ce système sera retardé ; si lord Combermere n'est pas plus heureux que les généraux qui l'ont précédé dans le même dessein, et que ses talens viennent échouer contre ces murailles teintes du sang d'une infinité d'Européens, le soulèvement des Marattes n'est pas douteux. Apha-Sach, rajha de Nagpoore, échappé de sa prison, s'est retiré auprès de Ran-Zit-Cing, rajha indou, dont le pouvoir en Orient est aussi respecté que celui de l'Angleterre ; il a conquis l'état de

Caboul, les provinces septentrionales du Thibet et le Kandaouer qui formaient à lui seul un empire aussi puissant que la Perse ; les célèbres ateliers de Cachemire sont devenus sa propriété, il règne sur les Seiks, ses sujets naturels, peuple neuf et fanatique auquel le prophète Nana, le Mahomet de l'Indostan, a inspiré toutes les vertus guerrières. Le grand âge et les infirmités de Ran-Zit-Cing le rendent incapable de tenter rien de sérieux contre les dominateurs de l'Inde ; mais son fils nourrit une haine ardente contre les Anglais. Si tout ce qu'on dit de son caractère beau et ferme, réfléchi quoiqu'inégal, passionné pour la gloire militaire et doué de toutes les qualités qui distinguent le politique, est exactement vrai, de grandes destinées attendent ce prince. Son admiration pour Bonaparte qu'il a pris pour modèle, va jusqu'au fanatisme. Il connaît toute l'importance de notre tactique militaire. La moitié de ses troupes, c'est-à-dire plus de cent mille hommes, ont une aussi bonne discipline que les cypaies anglais, et sont sans comparaison meilleurs sous le rapport du courage et de la bonne volonté. Il a dû cet avantage à des officiers français qui ont pris du service chez lui ; ils ont formé deux régimens d'artillerie à cheval et quelques compagnies d'artillerie volante traînée par des chameaux. Le jeune prince entreprend partout des émissions. Certainement il peut recommencer le drame de Nadit-Sha : son armée est plus nombreuse, plus dévouée et surtout plus nationale, ses moyens personnels plus étendus, et les conjonctures tout aussi favorables.

Des manufacturiers d'indigo, arrivés du voisinage de Delhi, ont annoncé que les frontières de Lahor étaient couvertes de troupes ; le gouverneur-général augmente de vingt mille hommes chacune des trois armées. Comme les recrues s'obtiennent difficilement, on arme les *coulis*, employés dans les manufactures d'indigo, mesure qui, en enchérissant la main-d'œuvre, doit élever le prix de ce produit.

La nécessité d'un nouvel emprunt est bien connue ; c'est la troisième que le gouverneur-général contracte pour soutenir la guerre dont il est l'auteur. Lorsque, fraîchement arrivé, il a recueilli la moisson du marquis de Hastings, il a pu emprunter à quatre pour cent, puis à cinq, et maintenant que les fruits de l'arbre qu'il a planté mûrissent, il n'obtiendra pas une roupie s'il refuse un intérêt de 6 pour cent. Qu'il se juge lui-même, qu'il reconnaisse la faute inexcusable d'avoir envoyé une armée dans le Pégu sans connaître le pays, et qu'il évalue, à l'usage, ce que doit absorber une guerre qui, au premier janvier, avait coûté huit croies de roubles (200 millions)...

En dernière analyse, les princes Dipo-Nigoro et Man-Ku-Bumi, à la tête de quarante mille hommes, sont maîtres de Sourabaya et de Samarang, villes qui après Batavia sont les plus importantes de l'île. Il est plus que probable que, sans des secours d'Europe prompts et importans, la lourde prudence du baron Vander-Capellen le servira mal pour conserver aux Hollandais la plus belle de leurs colonies ; d'un autre côté, Apha-Sach, le prince des Seiks ne recule pas devant l'occasion qui lui sourit d'envahir l'Indostan, assurés comme ils le sont d'être tenus à propos par les Marattes et les Nisa de Golconde. Cette conflagration générale est l'effet d'un accord unanime entre les princes indiens, qui paraissent bien résolus de délivrer l'Orient de ses oppresseurs. »

La mort de MM. d'Aguesseau et Montmorency avait laissé deux places vacantes à l'Académie française. M. Briffaut, le chancelier, vient d'en obtenir une ; et comme il est assez difficile de faire suivre l'élection d'un homme de lettres, de celle d'un prélat ou d'un homme de cour, on désigne déjà pour l'autre place vacante M. Tharin, évêque de Strasbourg. Ses titres littéraires sont le fameux mandement apologétique des jésuites qu'il vient de publier et... son futur discours de réception ; ses droits, reposent sur le sentiment de convenances qui veut que le précepteur d'un fils de France, d'un héritier de couronne soit du nombre de ceux qui ont de l'esprit comme quatre. En conséquence de ces puissantes considérations ni M. de Barante, ni M. de Pongerville, ni M. Visschers ne se mettront dit-on, sur les rangs. On n'entre pas plus à l'Académie qu'à la chambre des députés, si l'on n'est candidat ministériel.

Au reste les hommes de lettres indépendans doivent se presser, en lisant dans le *Constitutionnel* qu'il se forme en ce moment une académie libre des belles lettres.

Elle ne sera composée que de vingt membres, entièrement étrangers à des faveurs quelconques du budget ; le noyau de cette Académie ne sera d'abord que de quinze personnes ; cinq autres seront admises par élection. Elle publiera régulièrement ses mémoires et donnera un Dictionnaire de la langue française, qui paraîtra probablement avant celui que l'Académie fait depuis 20 ans.

On parle aussi de la formation d'une académie libre des sciences morales et politiques, qui n'excèdera pas le nombre de 100 par la loi et qui ne craindra pas ainsi de recevoir les ordres du ministère de l'intérieur par un agent de police. On sait qu'il n'y a aujourd'hui que les congrégations jésuitiques qui puissent excéder le nombre de vingt. Les lois ne les regardent pas ; elles ne consentent que celles d'un général étranger.

On trouve dans la dernière livraison des nouvelles années des voyages, les anecdotes suivantes qui pourront servir à donner une idée de la manière dont la justice s'administre dans ce pays des Turcs :

« Une frégate du Grand-Seigneur vint échouer sur les côtes de l'île de Samos, il y a une vingtaine d'années. Le capitaine-pacha somma les magistrats Grecs de lui payer une indemnité, en leur faisant ce beau raisonnement. « Si votre maudite île, dit l'autre »



nese fût pas tronvée placée à travers de notre route, la frégate n'y aurait pas fait naufrage. — Il fallut payer.

« Un jeune Grec de l'île de Cos, amoureux d'une demoiselle qui le refusait, mit fin à sa vie en avalant du poison. La famille du défunt demanda au père de la jeune personne le *prix du sang*. Le cadî prononça dans sa sagesse la sentence suivante :

« Vous avez une demoiselle fort jolie : si elle n'eût pas existé, le jeune homme n'en serait pas devenu amoureux ; si elle ne l'eût pas refusé, il ne se serait pas donné la mort. Donc votre fille est l'unique cause de sa mort ; donc vous devez le *prix du sang* ; mais c'est au sultan que vous devez le payer ; car vous l'avez privé d'un de ses vassaux. Payez-le sur-le-champ entre mes mains. »

Ajoutons ce trait entre mille autres des traitemens barbares que les Turcs faisaient subir aux Grecs. Nous le prenons dans l'ouvrage de M<sup>de</sup>. Sw. Belloc.

« Un Turc qui achète quelque chose au marché, le fait transporter chez lui par le premier Grec qu'il rencontre. Un meunier vendait du grain en détail dans son bateau ; comme il en mesurait un sac à une femme, un Turc du haut du Môle lui ordonna d'aller chercher du feu : le marchand n'avait plus que deux mesures à mettre ; il se hâte, saute à terre, va chercher le feu, l'apporte au Turc qui allume sa pipe et tue cet homme d'un coup de pistolet pour n'avoir pas obéi assez promptement. Un Grec à cheval, doit, quand il rencontre un Turc, de quelque rang que soit ce dernier, descendre pour le laisser passer, et le saluer profondément.

*Épique.*

#### INVENTION. — Affiches mouvantes.

Il est question dit un journal français, d'établir dans Paris des guérites mobiles destinées à recevoir les affiches de toute espèce dont on couvre, le matin, les murs de la capitale. Chaque guérite contiendra un préposé chargé de mettre en mouvement un mécanisme ingénieux qui fera rouler toute la machine au moyen de l'impulsion donnée par ce procédé, les placards se promèneront de rue en rue, de place en place, pour aller chercher les regards des curieux : ils ne s'arrêteront que lorsqu'il y aura foule. Alors le préposé, en r'ouvrant sa lucarne, offrira des affiches reluites dans un petit format à tous ceux qui en demanderont. Voilà un fonctionnaire public nécessairement amovible.

#### COMMERCE ET INDUSTRIE.

MM. les commissaires de la société nationale de commerce ont terminé les travaux de la session d'avril, à La Haye.

On assure dit le *Journal de la Belgique* que, intérêts payés au 31 décembre, il ne se trouve qu'une chétive fraction pour cent de diminution de capital ; qu'elle devient même imperceptible, si l'on a égard à des dépenses faites une fois pour toutes.

Du reste, la balance va être déposée dans les principales villes de commerce ; on verra s'il était possible d'espérer davantage cette année.

Le *Staats-Courant* publie un avis, du 24 de ce mois, de la direction de la susdite société, relatif aux moyens de satisfaire aux demandes des actionnaires qui, contre le paiement de 25 p. c., demandent des actions entières, et au délai qui pourrait être accordé aux autres. Le conseil, dans sa séance du 22 de ce mois, a pris, à ce sujet les résolutions suivantes :

1. Que conformément à l'avis antérieur de la direction, en date du 15 mars, le terme pour faire ces demandes ne se prolongera pas au delà du 1<sup>er</sup> mai prochain.

2. Qu'avant le 1<sup>er</sup> mai 1827, la société n'exigera point de versement sur les titres provisoires des actionnaires primitifs ; et ce, seulement dans le cas où le conseil, sur la proposition de la direction, dans sa session d'avril 1827, le jugerait à propos ;

3. Que néanmoins, la direction, si elle le croit nécessaire pour les intérêts de la société, pourra demander un versement de cinq pour cent sur les actions provisoires, non pas cependant avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

4. Finalement que ceux des actionnaires, qui ensuite du présent avis, désireraient retirer leurs demandes pour obtenir des actions entières, le pourront jusqu'au 10 mai prochain, par les mêmes voie et lieu qu'ils ont fait les demandes susmentionnées.

**BLANCE DU COMMERCE.** — Voici l'opinion professée par M. Say, sur ce système suranné, dans son catéchisme d'économie politique, dont il vient de publier une 3<sup>e</sup> édition.

« Une nation, dit-il, gagne d'autant plus que la somme des produits qu'elle importe, surpasse davantage la somme des produits qu'elle exporte. » Ce qui est diamétralement opposé à l'idée que l'on se forme ordinairement de l'effet des importations et des exportations. Voici, au reste, de quelle manière M. Say, appuie son sentiment. « Dans nos relations avec les nations étrangères, la nôtre ne saurait perdre ou gagner ce que nos compatriotes perdent ou gagnent dans ces mêmes relations. Or nos compatriotes gagnent d'autant plus que la valeur des retours qu'ils reçoivent, surpasse d'avantage la valeur des marchandises qu'ils ont expédiées au dehors.

On sait que le catéchisme de M. Say est l'excellent résumé d'une science devenue pour ainsi dire, de première nécessité, le but de l'auteur en écrivant son livre, a été, comme il le dit lui-même, que l'on put être initié aux principes de l'économie politique, en dépensant si peu de temps, d'attention et d'argent, qu'il fut honteux de les ignorer.

On mande de Munich, en date du 19 avril.

Hier, dans l'après-midi, le roi accompagné du prince royal, a bien voulu assister au premier essai que l'on a fait en grand du chemin en fer construit dans le jardin royal de Nymphenbourg. M. de Baader, conseiller des mines, a fait construire, l'un près de l'autre, deux chemins en fer de différente espèce, afin de pouvoir en faire la comparaison : l'un, d'après la méthode établie en Angleterre et connue sous le nom de *Tramway* ; l'autre conformément à son nouveau système. Sur le premier, un chariot d'une taille et d'une force moyenne a tiré, sans des efforts extraordinaires, quatre petits chariots attachés ensemble, et sur lesquels était répartie une charge de nonante quintaux ; mais sur le second il a tiré avec la même facilité cinq grands chariots réunis l'un à l'autre et chargés de 24 boisseaux de froment, et de 12 tonnes de charbon d'engrais, le tout pesant près de 160 quintaux. Un de ces chariots, chargé de 34 quintaux et en pesant lui-même 13, peut être tiré d'une main par un seul homme. S. M. en a fait elle-même l'essai. Ces cinq chariots ont été tirés sans difficulté sur un demi-cercle de 20 pieds de rayon. Deux autres, chargés d'environ 100 quintaux, ont été facilement tirés par

un seul cheval jusqu'au sommet d'une hauteur escarpée, à l'aide d'une machine inventée à cet effet par M. Baader. Le roi a témoigné sa satisfaction particulière à M. Baader, sur l'organisation toute nouvelle des chariots de son invention. Au moyen de ce procédé, ils peuvent quitter le chemin en fer, partout où il doit être interrompu, et être employés comme toute autre voiture sur les routes ordinaires, ce qui épargne les frais de déchargement inévitables en Angleterre pour ces passages sur les routes en fer.

**BOURSE D'ANVERS, du 25 avril.** — EFFETS PUBLICS. — Il ont été offerts à la cote d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 3/8 p. 0/0 de perte ; le Londres court s'est fait à 40 1/2 1/2 ; le Paris court a été demandé à 47 1/8, le papier à terme est rare ; le Francfort et le Hanbourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 15 barriques sucre Moscovades à f. 18, en entrepôt, 30 caisses sucre Havane blond à f. 21 ; 104 caisses sucre Havane blanc, et 40 caisses dito blond, dont le prix est inconnu.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 24 avril.** — Dette active, 51 3/4 5/2 1/2 1/16. Différée, 3/4 7/8 105 7/12 28. Bill. de chance, 18 18 3/4 3/16. Synd. d'am. 93 1/2 94 1/4 93 3/4. Reutes remb., 86 1/2 87 1/4 86 3/4. Lots d\*, oo. Act. soc. de comm. 83 1/2 84 1/4 83 3/4.

#### DU ROMANTISME.

( 5<sup>e</sup>. lettre. )

— Monsieur,

Si, comme je vous le disais dans ma dernière lettre, les unités n'étaient qu'inutiles, ce ne serait rien ; mais une règle inutile est par cela seul nuisible ; c'est une entrave que l'on impose, sans compensation aucune, au génie de l'écrivain, et Dieu sait s'il y a trop de génie parmi nos poètes pour les entraver inutilement.

Il est curieux d'étudier dans les tragédies classiques les tristes effets de la règle des unités.

La nature, Monsieur, et tout classique que l'on soit il n'est guère possible d'en disconvenir, la nature ne se met pas beaucoup en peine de l'unité de temps et de lieu. Bon nombre de grands évènements se passent dans le monde qui, pleins d'un intérêt dramatique, ne s'achèvent cependant ni en trente-six heures ni dans l'enceinte d'un seul palais. Pour peu même qu'on y réfléchisse, on voit qu'il en est ainsi de presque tous les sujets qui présentent un intérêt grave, un intérêt tragique. Ce n'est pas en trente-six heures qu'une passion naît, se développe, et passe par toute cette gradation, par toutes ces variétés qui intéressent si puissamment au théâtre. Ce n'est pas en trente-six heures qu'un grand caractère se peint tout entier dans des positions et des actions diverses. Ce n'est pas dans l'enceinte d'un palais que se préparent et s'achèvent ces révolutions, ces grandes scènes historiques qui modifient le sort d'un peuple. Que faire donc alors dans le système classique ? De ces trois choses l'une ; ou ne mettre en action qu'une partie très-petite et très-mesquine du sujet, ou forcer des évènements qui ont occupé beaucoup plus d'espace et de temps à entrer dans le cadre des unités, ou enfin abandonner tous les sujets qui en réalité n'ont pu se passer en trente-six heures ou dans le même palais. Et il est si vrai qu'on doit se soumettre au moins à une de ces nécessités, que les classiques les ont tour à tour subies toutes les trois.

Mutiler le sujet pour n'en faire voir qu'une partie, c'est certainement faire descendre la tragédie au-dessous de ce qu'elle peut être. Qu'est-ce qu'une action mesquinement réduite à se passer, en quelques heures, dans l'enceinte d'un palais et à n'être plus qu'une révolution de cour, alors qu'on pouvait retracer les passions des divers partis, leur origine, leurs impulsions, leurs variétés, leurs divisions ? Tout cela, tout ce grand spectacle est perdu pour la tragédie classique. Elle convenait au siècle de Louis XIV où l'on ne savait pas s'intéresser aux masses, l'état c'était le roi, même pour le parterre. Aujourd'hui, qu'on veut dans l'histoire autre chose que le tableau des cours, on demande mieux aussi à la tragédie historique ; il y faut un intérêt plus sérieux, une action qui puisse prendre à l'aise du tems et de l'espace, comme fait la nature elle-même.

Jeanne d'Arc n'est-elle pas cent fois plus intéressante dans l'histoire que dans les deux insipides tragédies classiques de MM. d'Avrigny et Soumet ? Pourquoi ? parce que toute la partie vraiment dramatique du sujet est sacrifiée aux unités. On n'a pu méfaire voir les développemens successifs du caractère intéressant de Jeanne ; je n'ai pu assister à l'origine de ses religieuses et patriotiques inspirations ; on ne m'a pas fait connaître les passions populaires de l'époque, qui m'expliqueraient et les causes et les effets de cet enthousiasme ; je n'ai pu suivre l'héroïne à la tête de l'armée, juger de la puissance qu'elle y exerce sur les esprits ; on n'a pas même pu me retracer les mœurs et les sentimens des deux camps ennemis. Au lieu de cela, on ne peut classiquement m'offrir que la captivité de Jeanne, une agonie en cinq actes, qui n'a ni grandeur ni vérité ; une position toujours la même, qu'on s'efforce de varier par de misérables moyens de roman, rejetés par l'histoire et dont le spectateur n'est pas dupe un seul instant.

Le système classique, que peut-il autre chose, avec ses trente-six heures et son palais unique ? D'un grand évènement il ne met en action qu'un seul jour ; de toute une nation il ne fait voir que les personnages qui peuvent raisonnablement se rencontrer dans une même maison ; et pour faire connaître tout ce qui s'est passé hors du palais et des trente-six heures, il n'a d'autres ressources que les récits, les froids récits, véritable mort du plaisir dramatique. Aussi voyez comme tous les personnages d'une tragédie classique sont beaux parleurs ; on dirait qu'il ne viennent là que pour raconter. C'est d'abord un acte tout entier d'exposition, quelque fois deux ; or, l'exposition faisant connaître ce qui s'est passé avant les vingt-quatre ou trente-six heures qui s'écoulent dans la pièce, elle a lieu en récit ; et comme un seul acteur ne peut parler si long-tems sans motif, il faut bien créer des personnages chargés de provoquer d'aussi longues explications et surtout de les écouter. De là les *confidens*, véritable création classique, personnages bizarres qui ne sont rien dans la pièce, pas même des courtisans ; car ils ne demandent, ne désirent rien pour eux. Ce sont des êtres sans personnalité, qui n'agissent, ne parlent et ne pensent que pour le seul plaisir du poète. Quand parfois il arrive à un auteur dramatique d'esquiver, dans une exposition, les confidences et les récits trop directs, comme toute l'école est en admiration, et à bon droit en vérité ; car il n'est pas donné à tout le monde de triompher de pareils obstacles. Mais s'il y a du mérite à les surmonter, que penser d'un système qui les impose comme une nécessité ? Dans les tragédies romantiques, tout peut se passer en actions, l'exposition comme le reste ; et cela sans difficulté. Aussi ne sait-on aucun gré aux auteurs romantiques d'éviter la froideur des récits ; ils sont tenus à d'autres beautés.

Ce n'est pas tout de la longue exposition des classiques. Les monologues viennent ensuite. On ne peut, sur une scène ainsi rétrécie, mettre en action, sous toutes les faces, les caractères que l'on veut faire connaître. En conséquence, les héros de la pièce viennent, dans des monologues com-



modes, se raconter eux-mêmes au public. Le traître vient dire qu'il aime la trahison et le vice, de peur que le parterre n'en ignore. Vous savez, Monsieur, comme ce moyen est dramatique, bien trouvé et fait pour intéresser le spectateur à l'action.

Enfin, pour couronner tout ce long parlage, si, comme il arrive presque toujours, l'action ne peut se dénouer au logis, il faut encore raconter le dénouement qui s'est passé au-dehors. Ici même le récit classique est tellement de mise, que le poète oublie qu'il écrit pour la scène, il se substitue aux personnages de la pièce et se met, sans plus de façon, à faire de la poésie épique.

Voilà, Monsieur, le résultat des règles arbitraires; voilà comme il arrive que nous en sommes réduits à des ouvrages sans vie, sans vérité, et que dans la plus importante des compositions dramatiques, le plaisir dramatique est tué, pour faire place à celui du beau langage.

Que si, refusant à ne mettre en action qu'une partie de son sujet, l'auteur veut le faire entrer tout entier dans le cadre étroit qui lui est imposé, le mal ne sera pas moindre. « Votre tragédie est une histoire, disait Napoléon à un Allemand; la nôtre est une crise. » Mais c'est en vingt-quatre heures que les héros classiques doivent passer de la froideur de l'exposition à l'état de crise. Conçoit-on combien alors on est forcé de s'écarter de la nature? de quels moyens exagérés on fait usage pour amener un tel changement dans les hommes et dans les choses? il pouvait être facile aux anciens de se renfermer dans de telles limites; les moyens surnaturels, la fatalité surtout, les servaient pour presser les événements. Mais nous, dans notre tragédie, comment nous accommoder de ce système, si ce n'est par des exagérations continuelles, par des caractères faux et romanesques, par l'emploi de ses hasards si étrangement heureux pour le poète, qui substitue des moyens factices et futiles aux causes naturelles des événements? Faut-il s'étonner que sur notre théâtre, tout se passe autrement que dans le monde? que tous ces héros là ne ressemblent à rien de ce que nous connaissons de la nature? C'est une autre générosité, une autre pitié, une autre politique, une autre colère. Il a fallu tout accélérer, tout brusquer, tout fausser. Plus de ces passions qui prennent un peu de temps pour se manifester. On a dû renoncer à reproduire cette gradation intéressante par laquelle l'âme humaine atteint au plus haut degré de force de ses sentimens. Plus de ces anomalies, de ces variétés infinies qui constituent les caractères individuels. Tout cela s'est trouvé exclu d'une scène où il fallait frapper brusquement et de grands coups.

De là une exagération continuelle, un langage convenu, des personnages fictifs, une ennuyeuse uniformité de caractères romanesques.

De là encore cette conséquence, que les unités sont une des causes qui ont forcé les tragiques français à mettre l'amour partout, et à subordonner à une intrigue amoureuse, même les événements de la plus haute importance, et où il est bien constaté que l'amour ne fut jamais pour rien. Entre toutes les passions, il a bien fallu s'arrêter à celle qui est la plus féconde (en incidens brusques, rapides, n'a besoin que d'un boudoir pour théâtre, et partant est la plus susceptible d'être renfermée dans le cadre étroit de la règle classique.

Déjà enfin toutes ces éternelles similitudes des pièces classiques. Celle, par exemple, des suicides à la fin de la pièce est un résultat presque inévitable des unités. On met les hommes dans des rapports si forcés, on les fait entrer dans des plans où il est si difficile que tous puissent s'arranger; on leur donne une impulsion si violente vers un but exclusif, qu'il n'y a pas moyen de supposer que ceux qui le manquent en prendront leur parti, et trouveront dans la vie quelque intérêt digne de les occuper. Le poète n'a plus qu'à s'en débarrasser bien vite par un coup de poignard.

C'est ainsi que le cadre tragique étant de la même dimension pour tous les sujets, l'uniformité en est devenu un résultat si naturel, qu'on l'a imposé comme loi, non-seulement aux passions agissantes, mais même à la marche de l'action; on en est venu à compter le nombre de pas qu'elle doit faire à chaque acte, et par lesquels elle doit se précipiter de l'exposition au nœud et du nœud à la catastrophe.

Je n'ai pas énuméré, Monsieur, tous les inconvéniens que les unités entraînent à leur suite; mais d'après les défauts que j'ai signalés, jugez la règle des classiques. Sans doute des génies du premier ordre ont travaillé dans ce système; admirons-les donc doublement d'avoir su produire de si rares beautés au milieu de tant d'entravés. Mais nier les fautes nécessaires où ce système a dû les entraîner, eux et bien plus encore leurs imitateurs, ce n'est pas montrer un amour raisonné de l'art, ce n'est pas s'intéresser à sa perfection; ce n'est pas même montrer pour ces beaux génies un respect bien sincère. Une admiration de ce genre a tout l'air d'une admiration de courtisan. (1)

Agréez, etc.

(1) Voyez l'écrit du poète italien Manzoni cité dans ma dernière lettre.

#### PRIX DES GRAINS, à Liège, du 24 avril.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 55 c.  
" de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 29 c.

#### TEMPÉRATURE DU 26 AVRIL.

A 9 h. du mat. 7 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 9 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(998) Un maître ouvrier plombier peut se présenter rue de vant St-Thomas, n. 289, à Liège.

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non, rue Basse-Sauvinière, près de la salle de spectacle, n. 843.

#### Vente par autorité de justice.

Le premier mai 1826, à dix heures du matin, dans la place du marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles, effets et bestiaux, consistant en tables, chaises, garde-robes, marmites, chaudrons en fer de fonte, cuivrie, étainerie, quatre chevaux, quatre vaches, une genisse, deux truies et cinq cochons, et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

(423)

(4) L'héritier bénéficiaire de la veuve Larnelle, née Dans en son vivant négociante, domiciliée à Liège, faubourg d'Amercœur, invite les créanciers de cette dernière à remettre copie de leurs lettres de créance à Me. GALAND, avoué, en son domicile à Liège, rue Table-de-Pierre, n. 482.

#### Liquidation de la maison H. J. REYNIER, et compagnie.

Les créanciers de ladite maison sont informés que les titres de créances fournies, seront soumis à leurs vérifications, contradictoires pour de suite, en être dressé l'état définitif, et ce les 28 et 29 du courant de trois à six heures de relevée, en présence des commissaires liquidateurs, en leur bureau, quai de la Sauvinière, n. 810.

#### (985) Vente d'arbustes, par suite de décès.

Jean 27 avril, à deux heures après-midi, le notaire BERTRAND, vendra en la maison cotée 1217, au bout de la rue Grande-Bèche, près le pont de la Boverie, 3 à 400 plantes choisies, de serre et d'orangerie, en pots, consistant en myrthes, jasmins, orangers, rosiers, lauriers, grenadiers, aloès, etc. Plus 2000 jeunes pommiers nains portant déjà des fruits des meilleures qualités qui seront vendus sur pied. Les acheteurs auront la faculté de ne les arracher qu'au mois de novembre prochain.

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterre, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DE TRIKHE DE WAR, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

#### Vente des biens de la succession de Marie Hélène Antoinette Dewer.

L'héritier bénéficiaire de la susnommée fera vendre en vertu du jugement rendu par le tribunal de première instance à Liège, devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue neuvice, n. 939 par le ministère du notaire PARMENTIER, vendredi 5 mai à deux heures de l'après-dînée les objets suivans.

Premier lot. — La maison de la défunte située sur la batte N. 1084, consistant en deux bâtimens séparés par la cour sur la batte, et l'autre, rue de la Barbe d'Or, salle, cabinet, et cuisine au rez-de-chaussée avec fontaine et deux caves.

Deuxième lot. — La moitié indivise d'une petite maison située Faubourg St. Léonard n. 53, occupé par Guillaume Bernard Menuisier.

Troisième lot. — Onze florins quarante huit cents de rente dus par Mr. de Bronkart de Braz.

Quatrième lot. — Deux florins vingt six cents de rente dus par la demoiselle Frésé demeurant rue Hors-Château.

Deux florins quarante trois cents de rente dus par la demoiselle Jamar, demeurant rue Hors-Château.

Et cinq florins 74 cents dus par la veuve Classens demeurant à Fexhe-Slins.

Ces rentes sont bien hypothéquées et inscrites. S'adresser audit notaire pour prendre communication des titres et des conditions de la vente; et au bureau de la justice de paix où le cahier des charges est déposé.

#### (974) VENTE D'IMMEUBLES,

Provenant des ci-devant jésuites anglais.

En vertu d'une autorisation de S. E. le ministre de l'intérieur, il sera procédé le 18 mai 1826, par le ministère de Me BOULANGER, notaire, en son étude sise rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente,

1° Des bâtimens et jardins de l'ancien collège anglais, situés quartier de l'Onest de la ville de Liège, et contenant en superficie, 2 bonniers 80 perches et 43 aunes P-B.

Cette belle propriété sera exposée et vendue en trois lots dont le premier est composé des bâtimens et d'une partie du jardin; les deux autres consistant chacun en un beau jardin, avec une petite maison.

Le tout sera ensuite exposé en un lot, et adjugé à l'enchérisseur, si son enchère surpasse celles partielles des trois lots.

Les principaux bâtimens sont très considérables, et pourraient servir à une manufacture.

Les jardins, remplis d'arbres fruitiers, et dans une situation qui domine toute la ville et les environs, présentent autant d'utilité que d'agrément.

2° D'une maison de maître et d'une autre pour le fermier, avec étables, deux prairies et une pièce de terre, le tout formant un ensemble de 2 bonniers 17 perches et 98 aunes environ, située en la commune de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit notaire BOULANGER, et chez Me. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.